

DEMANDE AUTORISATION RECRUTEMENT de TROIS EMPLOYES MUNICIPAUX

M. le MAIRE. - Actuellement, nous n'avons pas l'autorisation de recruter un employé sans avis du Conseil Municipal et approbation préfectorale.

Il arrive très souvent que nous sommes appelés à procéder à un recrutement sans qu'il y ait crédit complémentaire et nous nous trouvons dans l'impossibilité de le faire. Il faut attendre une session du Conseil.

Je vous demande donc, si vous ne voyez pas d'inconvénient de déléguer au Maire le pouvoir de recruter, lorsqu'il n'y a pas engagement de dépenses supplémentaires pour les besoins du service, des employés sans qu'il soit besoin de l'avis du Conseil Municipal.

Je mets aux voix.

Adopté à la majorité.

Je soumetts maintenant à votre approbation les recrutements

- 1°) de Madame GRONDIN Eugène, monitrice communale en remplacement de Madame de la MICHELLERIE, monitrice communale à St-François en congé de maladie de un mois aux appointements mensuels de 6.750 F. Mme GRONDIN réunit toutes les conditions voulues pour occuper l'emploi de monitrice communale. Elle a déjà assuré une suppléance à Domenjod où elle a donné entière satisfaction.
- 2°) de BOYER Tristan en qualité de cantonnier au Brûlé, en remplacement de ELLANA Philidor, licencié de son emploi pour négligence et abandon de service, aux appointements mensuels de CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS (5.790 F.).
- 3°) d'un chauffeur en remplacement de LOUIS Henri, chauffeur en congé sans solde. Ce recrutement est effectué à titre essentiellement précaire. Le nouveau chauffeur sera licencié purement et simplement au retour du titulaire du poste sans que ce licenciement puisse donner lieu à l'attribution d'une indemnité de quelque nature que ce soit. Ses émoluments ne pourront, en tout état de cause être supérieurs à ceux que percevait M. LOUIS Henri (HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS (8.560 F.) par mois).

Je mets aux voix le recrutement de ces trois employés.

Adopté à l'unanimité.

Préfet de Saint-Denis le 26/7/50
Pr le Secrétaire Général
le chef de division délégué
Signé:
Gabarini

Approuvé
sans en ce qui concerne le
premier alinéa. En cas de créa-
tion d'emploi le Conseil Municipal
doit être obligatoirement consulté

Approuvé
Saint-Denis le 27/7/50
Pr le préfet et par délégation
de Secrétaire Général
Signé: Bozzi